



# *A.FR.AV*

## *Association FRancophonie AVenir*

**Objet : pour l'application de l'article 75 de la loi n°647 du 10 juillet 1991 par le juge de Metz.**

Manduel, le 31 mars 2017

**Délégation générale à la langue française  
À l'attention de M. Loïc DEPECKER,  
Délégué général  
6, rue des Pyramides  
75001 PARIS**

Monsieur le Délégué général,

Notre association a fait un procès au Tribunal de Grande Instance de Metz afin de contraindre l'Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine à abandonner sa dénomination anglaise « Lorraine Airport » (pièce n°1).

Nous nous sommes appuyés en cela sur la loi Toubon, la loi n°94-665.

Malheureusement pour nous, et pour la cause que nous défendons, le juge nous a déboutés (pièce n°2). Il nous a déboutés pour cause d'irrecevabilité, prétextant que nous n'avions pas la capacité d'ester en justice eu égard à nos statuts.

Pourtant, à notre corps défendant, avec les mêmes statuts, et selon la même procédure, nous avons gagné au Tribunal Administratif de Nîmes contre le sénateur-maire qui refusait obstinément d'appliquer l'article 4 de la loi Toubon dans l'affichage public de sa ville (pièce n°3).

Quoi qu'il en soit, nous allons refaire nos statuts pour éviter que pareil problème ne se reproduise dans l'avenir, mais le problème aujourd'hui est que nous devons payer à la partie adverse, 1500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Il est évident que le juge n'a pas tenu compte des ressources de notre association, qu'il n'a pas jugé la situation économique de l'Afrav comme l'y invite pourtant l'article 75 de la loi n°647 du 10 juillet 1991, car nous ne pouvons pas payer cette somme. Et nous n'avons pas les moyens financiers, non plus, de faire appel de cette ordonnance (pièce n°4, projet d'appel avorté par manque de moyens financiers).

Je vous demande donc, par la présente, de bien vouloir nous aider, afin que nous soyons dispensés de verser les 1500 euros demandés.

Dans l'attente de recevoir vos bons conseils, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué général, l'expression de toute ma considération.

**Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV**